

COMMUNE DE VALENCOGNE

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit le **25 juin** , à dix neuf heures, s'est réuni Salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Valencogne, sous la Présidence de Monsieur Julien VENTURA, Maire.

Étaient présents : Christine BARRAL, Alain BUISSON, Lydie COMTE-FLORET, Jacky DEGOUD, Fatima EMIN, Sylvie FAVIER, Jean-Michel FERRUIT, Olivier GANDY, Gilbert GUINET, Julien VENTURA.

Étaient absents excusés : Aurore CAILLOUET, Daniel DEPARDON qui a donné pouvoir à Julien VENTURA,

Secrétaire de séance : Olivier GANDY

Le compte rendu de la séance du 07 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

1 - LOTISSEMENT :

Une première réunion de chantier a eu lieu le 23 mai 2018 :

- Faire évacuer le tas de terre => entreprise Guinet/Collet Beillon qui s'en charge. Le tas de terre sera transféré à coté du parking du stade.

-

Planning approximatif des travaux VRD (à recalculer suivant date réelle de démarrage travaux et ajuster):

- Fin mai et juin 2018: préparation du chantier de viabilisation du lotissement (Gachet TP),
- Juin 2018: réalisation des travaux d'extension EU et AEP (SMEAHB / Carrey TP), évacuation de la terre végétale (Commune de Valencogne),
- Juillet-Août et Mi-Septembre 2018: travaux d'aménagement de la noue (CCVD / Gachet TP), travaux de terrassement, soutènement et réseaux humides (Gachet TP),
- Mi-septembre à début Octobre 2018: travaux de création des réseaux secs (SEDI et ses prestataires),
- Octobre-Novembre-Décembre 2018:travaux de finition du lotissement (Gachet TP).

Prochaine réunion programmée le 10 juillet 2018 à 14h30 sur les lieux.

Il convient de définir l'adressage et la numérotation des lots :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de dénommer la voie de desserte du lotissement : **chemin du soleil couchant**.

Les numéros des lots seront pairs à droite de la route et impairs à Gauche:

Lots	Numérotation	Dénomination voie
Lot 6	2	Chemin du soleil couchant
Lot 5	4	Chemin du soleil couchant
Lot 4	6	Chemin du soleil couchant
Lot 1	3	Chemin du soleil couchant
Lot 2	5	Chemin du soleil couchant
Lot 3	7	Chemin du soleil couchant

Julien Ventura fait part à l'assemblée que suite à une réunion sur le PLU et après avoir discuté du prix des lots avec les techniciens, il a été ressorti que le prix des terrains était nettement au-dessus du marché sur l'ensemble des VDD. Il conviendra donc de revoir le prix de vente des terrains à la baisse.

Magguy Baccam a transmis une ébauche du panneau de commercialisation des terrains.



Les adjoints ont proposé de retourner le plan

2 - DELIBERATION N°1 - CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES FOURRIERE ANIMALE SACPA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de son assemblée générale du 09 mai 2018, la SPA a décidé la dissolution de l'association SPA Nord Isère à la date du 30 juin 2018. Pour rappel, la commune avait signé une convention de fourrière pour l'année 2018. Compte tenu de cette dissolution, la convention qui nous lie s'annule au 30 juin 2018.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211-22 et L211-24 code rural).

Monsieur le Maire présente au Conseil le contrat de prestations de services de la société SACPA pour assurer la Capture, Ramassage, Transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et transport à la fourrière animale légale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de souscrire un contrat de prestations de services auprès de la société SACPA à compter du 1er juillet 2018.
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes et pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente.

3 - Subvention Ad'AP conseil départemental :

Julien Ventura informe l'assemblée que lors de la dernière conférence territoriale il est ressorti qu'il restait du budget pour les demandes de subventions et notamment pour la mise en accessibilité des bâtiments publics. Faire une demande de subvention pour le bar et l'église.

4- DELIBERATION N°3 - ADHESION A LA MISSION EXPERIMENTALE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Le Maire, expose :

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre

2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- APPROUVE L'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire
- AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

5- DELIBERATION N° 4 - PROPOSITION OFFRE PROMOTIONNELLE SANTE COMMUNALE - approuvant le modèle de convention de partenariat :

Monsieur le maire explique que l'assureur Axa propose à la commune une convention par laquelle Axa proposera des tarifs préférentiels aux habitants de la commune pour leur mutuelle complémentaire santé et la mairie mettra une salle à disposition de l'assureur pour recevoir les clients éventuellement intéressés et l'annoncera dans le bulletin communal.

Elle invite le conseil municipal à autoriser cette démarche pour tous les assureurs qui en feraient la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 1 abstention

- AUTORISE cette forme de partenariat avec tout assureur qui solliciterait la mairie,
- APPROUVE la convention reproduite ci-dessous :

PROPOSITION DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE SANTÉ COMMUNALE

Préambule

AXA France a développé et distribue des contrats d'assurance complémentaire santé « Modulango ». Pour ces contrats, AXA France propose une offre promotionnelle aux administrés de Valencogne en contrepartie d'une aide à l'information de cette offre promotionnelle aux habitants de la commune. Cette opération promotionnelle est appelée "Offre promotionnelle Santé communale" (ci-après dénommée l'Offre AXA).

Objet de la proposition

La présente proposition (ci-après dénommée la Proposition) a pour objet de proposer la Complémentaire santé Modulango aux habitants de la commune à des conditions tarifaires promotionnelles. AXA France commercialisera lesdits contrats d'assurance par l'intermédiaire de ses réseaux d'agents généraux d'assurance toutes branches ou de salariés commerciaux.

Votre conseiller Monsieur Perret ayant été l'interlocuteur de la commune pour réaliser cette Proposition, il sera donc le partenaire privilégié.

Conditions accordées aux Habitants de Commune

Sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résident de la Commune (résidence principale), les Habitants se verront accorder, pendant toute la durée indiquée dans la présente proposition, la possibilité de souscrire à l'Offre AXA aux conditions ci-après.

AXA France proposera aux Habitants de la Commune un contrat d'assurance avec 3 formules :

- Modulango 100 %
- Modulango 125 %
- Modulango 150 %

AXA France proposera, sur la base de ces 3 formules, les 3 modules optionnels suivants :

- Module Hospi : Meilleure prise en charge des frais d'hospitalisation et de la chambre particulière.
- Module Optique Dentaire : Remboursement plus importants sur ces postes récurrents.
- Module Confort : Meilleure prise en charge des consultations de spécialistes et de médecine douce, meilleure prise en charge des prothèses auditives, médicaments à vignette orange remboursés et cures thermales incluses.

AXA France s'engage à ce que les Habitants bénéficient d'une remise sur les 3 niveaux de garanties ainsi que leurs modules énoncés ci-dessus de manière suivantes :

- 30 % pour les personnes âgées de 60 ans ou plus
- 30% pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles.
- 17,5 % pour les autres

Ces réductions s'entendent sur le tarif Modulango en cours à la date d'émission du contrat individuel. AXA France s'engage par ailleurs à ce que chaque administré puisse souscrire ou adhérer à l'Offre AXA sans questionnaire de santé ni limite d'âge et à ce que la réduction susmentionnée soit liée au contrat même en cas de déménagement de l'assuré.

Libre sélection du risque, tarification, souscription et gestion des produits d'assurance

Les obligations prévues par la Proposition ne sauraient porter préjudice au principe de libre sélection du risque de l'Assureur qui reste en tout état de cause libre

- de refuser la souscription ou l'adhésion à l'Offre AXA par un Habitant compte tenu de l'application des conditions énoncées dans les Conditions Générales ou Notice d'Informations applicable à l'Offre AXA,

- de résilier en cas de non-paiement des primes ou cotisations comme prévu par le contrat d'assurance.

Actions demandées à la commune

Information des Habitants

Pour permettre la réalisation la réunion d'information publique organisée par AXA, il est demandé à la Commune d'informer ses administrés de la tenue de ladite réunion. AXA France et la Commune (ci-après dénommés les Parties) conviennent que le contenu de cette information sera limité à l'information de la tenue d'une réunion publique en présence de l'Assureur avec présentation d'une réduction spéciale pour les Habitants de la Commune.

Il est demandé à la Commune d'informer les Habitants de la possibilité de souscrire à l'Offre AXA auprès d'AXA France.

Il est précisé que les actions demandées à la Commune au titre de l'Offre AXA en indication dans le cadre de cette proposition, relèvent respectivement et exclusivement de l'activité d'indication d'assurance, au sens de l'article R.511-3-III du Code des assurances. Au titre de l'Offre AXA en indication, le rôle de la Commune se limitant à mettre en relation les Habitants avec l'Assureur, la Commune ne pourra en aucun cas procéder, à la présentation d'une opération d'assurance, au sens de l'article R.511-1 du Code des assurances.

La Commune reconnaît expressément être informée de ces dispositions et s'engage à s'abstenir de tout conseil en matière d'assurance et de toute assistance aux Habitants en matière de souscription de contrat d'assurance, c'est-à-dire de solliciter ou de recueillir la souscription des contrats d'assurance ou d'exposer oralement ou par écrit les conditions de garanties en vue de cette souscription. Le rôle de l'indicateur est limité sans remise de documents autre que publicitaires se rapportant à l'Offre AXA en indication et mis à sa disposition par l'Assureur.

Au titre de son rôle d'indicateur, la Commune n'est en aucun cas le mandataire de l'Assureur et/ou des Habitants dans le cadre de l'indication de l'Offre AXA, ni a fortiori partie prenante aux opérations qui pourraient être conclues entre l'Assureur et les Habitants. En aucun cas la Commune ne saurait être tenue responsable de la relation juridique à venir entre l'Assureur et les Habitants et ne répond d'éventuels préjudices subis par un Habitant en cas d'insatisfaction concernant un produit ou service de l'Offre AXA en indication.

Mise à disposition d'un local

Il est demandé à la Commune de mettre à la disposition d'AXA France un local permettant à AXA France de présenter l'Offres AXA aux Habitants de la Commune intéressés par ce dispositif.

Engagement d'AXA France

Organisation d'une réunion publique

AXA France s'engage à organiser une réunion d'information publique à destination des Habitants, afin de présenter l'Offre AXA.

Présentation des contrats

AXA France s'engage à :

- ce que les contrats d'assurances de l'Offre AXA ainsi que leurs conditions d'exécution, telles que décrites dans la documentation produit communiquée par AXA France à la Commune soient conformes aux dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables,
- communiquer à ses réseaux de distribution les tarifs proposés et les conditions de l'Offre AXA, en vue de la souscription des Offres AXA par les Habitants,
- présenter via ces réseaux de distribution, les Offres AXA aux Habitants,
- répondre à l'ensemble des questions de la Commune relatives à la bonne exécution de sa proposition,
- intervenir directement auprès des Habitants pour leur délivrer toute information pertinente relative aux Offres AXA, répondre aux questions posées et résoudre les éventuels problèmes s'y rapportant,
- réaliser gratuitement à la demande des Habitants de la Commune des études personnalisées portant sur l'Offre AXA et à mettre à leur disposition une documentation commerciale descriptive complète sur l'Offre AXA. Les engagements d'AXA France et l'Offre Axa seront acquis à la Commune dès lors que celle-ci accepte la Proposition en conseil municipal.

Durée de l'offre Promotionnelle

L'Offre AXA prendra effet lors de son acceptation formelle par le Conseil Municipal pour une durée de douze (12) mois.

Propriété intellectuelle - Marque

AXA France et la Commune, qui restent seules propriétaires des noms, marques, logos, signes, dessins, qui lui appartiennent, s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété de l'autre partie et s'interdit de susciter toute analogie dans l'esprit du public à quelque fin que ce soit.

Aucune des Parties ne pourra utiliser l'enseigne, la marque ou le logo de l'autre Partie dans une communication à destination des Clients ou de tiers sans l'accord exprès et préalable de l'autre Partie.

Frais

Sauf accord contraire exprès, préalable et écrit entre les Parties, les frais engagés par une Partie restent à sa seule charge.

Loi informatique et libertés

Les données relatives aux Habitants constituent des informations nominatives et sont protégées à ce titre par les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées par la loi du 6 août 2004. AXA France s'engagent à respecter toutes les obligations prévues par la réglementation en vigueur ou à venir.

Lutte contre la corruption

La Commune reconnaît être informée qu'AXA France : (i) s'est engagé à respecter les lois et réglementations en vigueur interdisant la corruption ; et (ii) a mis en place et maintiendra au sein de son organisation des politiques anticorruption.

Les Parties déclarent, garantissent et s'engagent à ce que, en lien avec la Proposition :

- Ni elles, ni leurs dirigeants/administrés, salariés, agents, sous-traitants ou toute autre tiers agissant en leur nom ont commis ou commettront tout acte de corruption envers l'un des dirigeants, salariés, agents, sous-traitants de l'autre partie ou toute autre tiers agissant au nom de l'autre partie; et ;
- qu'elles ont mis en place et maintiendront des règles ou politiques anti-corruption adéquates et des contrôles afin de prévenir et de détecter les actes de corruption au sein de leurs organisations, que ceux-ci soient réalisés par leurs dirigeants, salariés, agents, sous-traitants, ou tout autre tiers agissant en leur nom.

Dans la mesure où cela est permis par la loi en vigueur, la Commune s'engage à notifier à AXA France dès qu'elle en est informée, ou a des raisons raisonnables de suspecter, qu'une activité effectuée en lien avec cette Proposition contrevient ou pourrait contrevenir à cet article ou à toute loi ou réglementation anti-corruption telle que définie dans le Code pénal applicable en France et/ou à toute loi ou réglementation applicable sur l'ensemble des territoires sur lesquels les Parties opèrent.

Intégralité de la proposition

La Proposition, y compris ses annexes et avenants, constitue l'intégralité de l'engagement d'AXA France et remplace toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptation, ententes et accords préalables entre les Parties relativement au même objet.

6 - Fusion du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre (SMABB) et Syndicat intercommunal des marais de Bourgoin-Jallieu (SIM) :

ARRET DE LA PROCEDURE DE FUSION

Suite à la réunion du mardi 12 juin qui s'est tenue entre le président de la CAPI, la présidente des VDD, le président des BDD et le président du SMABB, les services de la Sous-Préfecture nous ont apporté les éclairages suivants :

- Dans la mesure où le Préfet a d'ores et déjà notifié aux membres du SMABB et du SIM le projet de périmètre et de statuts relatif à la fusion, la procédure ne peut être ni arrêtée ni suspendue ;
- Seul un vote défavorable d'un des membres du SMABB (communes, EPCI, Département) mettra fin à la procédure ; en effet, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord à l'unanimité des membres du SMABB est requis pour valider la fusion.

La fin de la consultation des membres est prévue pour le 7 septembre. En cas de vote défavorable d'un des membres, la procédure de fusion devient caduque ainsi que le projet de statuts proposé.

Comme convenu lors de la réunion du 12 juin, les deux procédures de prise de compétence GEMAPI et de fusion seront dissociées. Elles ne peuvent pas être menées en parallèle mais nécessitent d'être décalées dans le temps dans la mesure où une procédure de fusion doit être menée indépendamment de toute autre procédure. L'ordre des procédures a été validé en réunion:

- a. Modification statutaire pour la prise de compétence GEMAPI ;
- b. Demande de Fusion.

Monsieur le maire informe l'assemblée que plusieurs communes ont déjà voté contre et de ce fait, la commune n'est pas obligée de délibérer.

7- Antenne relais 4G :

Suite à la demande d'accord de la Société CIRCET pour effectuer des premières études pour l'installation d'une antenne relais 4G, une enquête a été faite auprès de la population.

Sur la question : êtes-vous favorable à l'installation d'une antenne relais 4G ?

Les réponses sont les suivantes :

Sur 300 foyers, 139 retours :

112 favorables

27 défavorables.

Sur l'étude de faisabilité, il ressort toujours la question du risque sanitaire (ondes électromagnétiques). S'il existe aucune étude sur les risques, des cas particuliers ont été recensés mais non prouvés.

La commune peut solliciter l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences Radio) pour mesurer les ondes sur la commune. Cette intervention n'aurait aucun coût pour la commune puisque financée par les redevances des opérateurs.

Le conseil d'état dit qu'à plus de 300 mètres d'une installation, les risques sont minimales.

Le conseil municipal à l'unanimité et par principe de précaution décide de demander à l'entreprise CIRCET de trouver un autre lieu d'implantation (que le stade qui est aussi proche de l'école) et de connaître la fréquence de cette antenne relais 4G.

8 - COMMISSIONS :

Bâtiments :

Ad'AP : mise en place des baies vitrées à la mairie.

Salle des fêtes : les travaux prennent du retard (manque de personnel). De plus lors d'une location, le lavabo installé récemment a été arraché du mur (scellement trop petit), est tombé et s'est cassé => demander à Rolland de prendre en charge les réparations et contrôler le scellement des autres lavabos.

Abords de l'école : Château Gaillard est venu tondre, car il faut ramasser l'herbe pendant quelque temps pour tuer les mauvaises herbes.

Ecole : les rideaux occultant ont été installés.

Deux vitres sont encore cassées => voir avec Borello

Ascenseur : la cause du problème n'était pas électrique, mais bien un problème de carte défectueuse de l'ascenseur => Otis se charge des travaux.

Voirie :

Réunion locale à Virieu des VDD => problème de personnel plus que deux agents.

Taux horaire reste pour 2018 à 17 €/h (32€/h en 2019)

En 2019 : reprise de la compétence voirie. Convention d'étalement de la dette en cours ;

PDIPR : le département subventionne toujours pour l'entretien de ces chemins.

Elagage : nouvel appel d'offre pour 2019

Contrôle des poteaux incendie : fait => il conviendra de refaire la numérotation des poteaux plus haut pour plus de visibilité. Rajouter sur le plan le poteau incendie vers l'école.

La route du Cliaux est en très mauvais état => voir si Paladru a le projet de réfection de voirie pour coordonner les travaux.

9 - QUESTIONS DIVERSES

Forum de la sécurité routière : Jean-Michel Ferruit fait un bref compte rendu de la journée.

Eclairage public : il est signalé que l'éclairage reste allumé tard dans la matinée. A Voir avec SEDI

Club des jeunes : Julien Ventura informe l'assemblée qu'au début, il y avait un bon engouement, ensuite tout est parti dans tous les sens avec des débordements (portes de la salle des fêtes restées ouvertes, petites blessures, jeux de ballon dans la salle...). Il a donc décidé de retirer les clés d'accès à la salle des jeunes tant que l'association ne sera pas réglementée. Voir avec l'aide du Comité des fêtes.

Séance levée à 21 heures